Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PIERRE C	N° de Convention : 33376
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisa circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique ada sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " : Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29	pté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Reun met à disposition de l'élève : FRANCOISE LOÏC Né(e) le : 29 domicilié : 6 Chemin Periassamy 97432 RAVINE DES CABRIS Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Dictaphone, référence :VN-711PC immatriculé sous le n'	08-1999
Valeur globale du matériel prêté 108 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa s	scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2015, et est révisa	ble selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'hon d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à d	<u> </u>
Article 4:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de veille du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utilisatelle cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que le cocontractant utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que le cocontractant utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que le cocontractant utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que le cocontractant utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de matériel prêté.	ateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentants de	e l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domici l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de ba greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	

Livré le:

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

A SAINT DENIS le 27-03-2014

Pour le Rectorat:

1 / 1